



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY
SOLWASTER Rue Sur Le Thier.**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite ce 06/03/2025 par Monsieur Nicolas WANSART wansartsa@hotmail.com sollicitant la fermeture de la rue Sur Le Thier les 10 et 11 mars 2025 de 07h00 à 16h00 dans le cadre du placement d'un camion sur la chaussée pour le démontage d'un toit d'une habitation;
- Attendu qu'il y a lieu de fermer cette rue afin de faciliter le déroulement des travaux;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art.1er Les 10 et 11 mars 2025 de 07h00 jusqu'à 16h00, la circulation des véhicules à JALHAY, rue Sur Le Thier sera régie comme suit :
La rue Sur Le Thier sera fermée à la circulation des véhicules dans son entièreté à l'exception de la circulation locale.

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (barrière avec signal C3). Celle-ci sera déposée par le service des travaux et mise en place et retirée par l'entrepreneur sous son entière responsabilité.

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux services de la zone de secours n° 4 (112)
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux
- Au demandeur

Jalhay le 06/03/2025
Par délégation,

Michel PAROTTE
Echevin

